

les enquêtes de la police et qui soient faciles à consulter, ni à les garder pendant une période suffisante pour les besoins des policiers.

Plusieurs témoins ont parlé au Comité permanent des résultats obtenus aux États-Unis avec une loi qui oblige les banques à conserver les relevés de toutes les transactions en espèces dépassant 100 \$ et à faire rapport de toutes les transactions en espèces d'au moins 10 000 \$. Ce système a permis d'aider la police, les douanes et les tribunaux à découvrir et à saisir les profits du trafic des drogues.

En vertu de la *Loi sur les banques*, les banques canadiennes doivent tenir des relevés des transactions en espèces, mais rien ne les oblige actuellement à signaler les grosses transactions en espèces ou à en faire un relevé.

- 22. Le Comité permanent recommande au ministre de la Justice de déposer un projet de loi obligeant les institutions financières présentes au Canada à divulguer au gouvernement fédéral toutes les transactions en espèces d'au moins 10 000 \$ effectuées en dollars canadiens ou en devises, étant entendu que ces institutions devront établir les relevés bancaires destinés à cette fin d'une façon décrite dans les règlements de manière à faciliter le dépistage des produits du crime.**

L'attirail des toxicomanes

Le fait qu'on puisse se procurer facilement et légalement «tout l'attirail» du toxicomane inquiète vivement les porte-parole des organismes policiers et des associations de parents qui s'occupent du problème de la drogue. L'attirail en question comprend le matériel et les produits servant à fabriquer et à consommer des drogues illicites. Les deux groupes précités trouvaient particulièrement regrettable la présence de «boutiques» pour toxicomanes dans de nombreuses villes canadiennes. Ces boutiques sont des entreprises commerciales dont l'activité principale est la vente de l'attirail du toxicomane, ainsi que d'autres articles décrivant son utilisation ou incitant à consommer des drogues illicites. Ces boutiques vendent par exemple des balances pour peser les stupéfiants, le matériel nécessaire pour diluer la cocaïne et d'autres drogues, des pipes à hachisch, des capsules vides pouvant être remplies de stupéfiants et d'autres objets destinés à la consommation de drogues illicites.

L'interdiction de ces «boutiques» a été réclamée par les membres de la GRC, de l'Association canadienne des chefs de police, de l'Association des chefs de police de l'Ontario, d'*Alcohol and Drug Concerns Inc.*, de *Parents Against Drug Abuse*, du Conseil des directeurs d'écoles secondaires de l'Ontario, de l'*Ontario Association of Home and School Associations* et de l'organisme *Youth Alcohol and Drug Community Action*. Le message qui est donné aux jeunes, d'après ces associations, est en contradiction flagrante avec l'existence même de ces boutiques. En effet, alors que les éducateurs et les parents incitent les adolescents à ne pas consommer de drogues illicites, la société tolère l'exposition et la vente d'articles pour toxicomanes. Aux yeux de ces témoins, la présence de ces boutiques et les objets qui y sont exposés donnent une image trop séduisante de la drogue et de la toxicomanie.

Voici ce qu'a déclaré à ce sujet au Comité permanent le Commissaire adjoint D. Heaton de la GRC :

À mon avis, si l'on veut vraiment régler le problème de la toxicomanie, c'est bien là qu'il faut commencer. Il est un peu contradictoire de mener des campagnes